



GT USAGES ET SECURITE MARITIME

La sécurité maritime et la cohabitation des usages dans les parcs éoliens en mer

Objectifs : assurer la cohabitation des usages au sein du parc et la mise en œuvre des moyens de sauvetage en cas d'évènements de mer.

Méthode:

1. Conception du parc : Concertation entre le porteur de projet et les usagers de la mer
2. Construction du parc : adapter les règles de navigation au plus juste pendant la phase de construction
3. Exploitation du parc : concertation et mise en place de règles de navigation en fonction de la zone d'implantation du parc et de la fréquentation de la zone
4. Sauvetage : Mise en place de mesures de compensation au sein du parc pour assurer la continuité des services des CROSS et des sémaphores
5. Balisage : Mise en place d'un balisage adapté



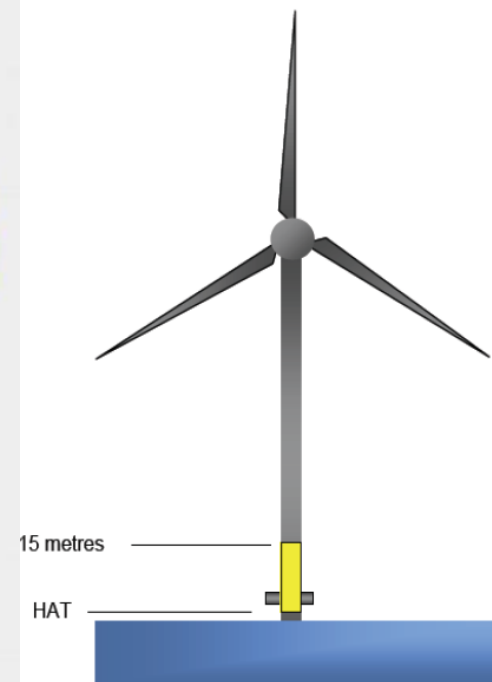
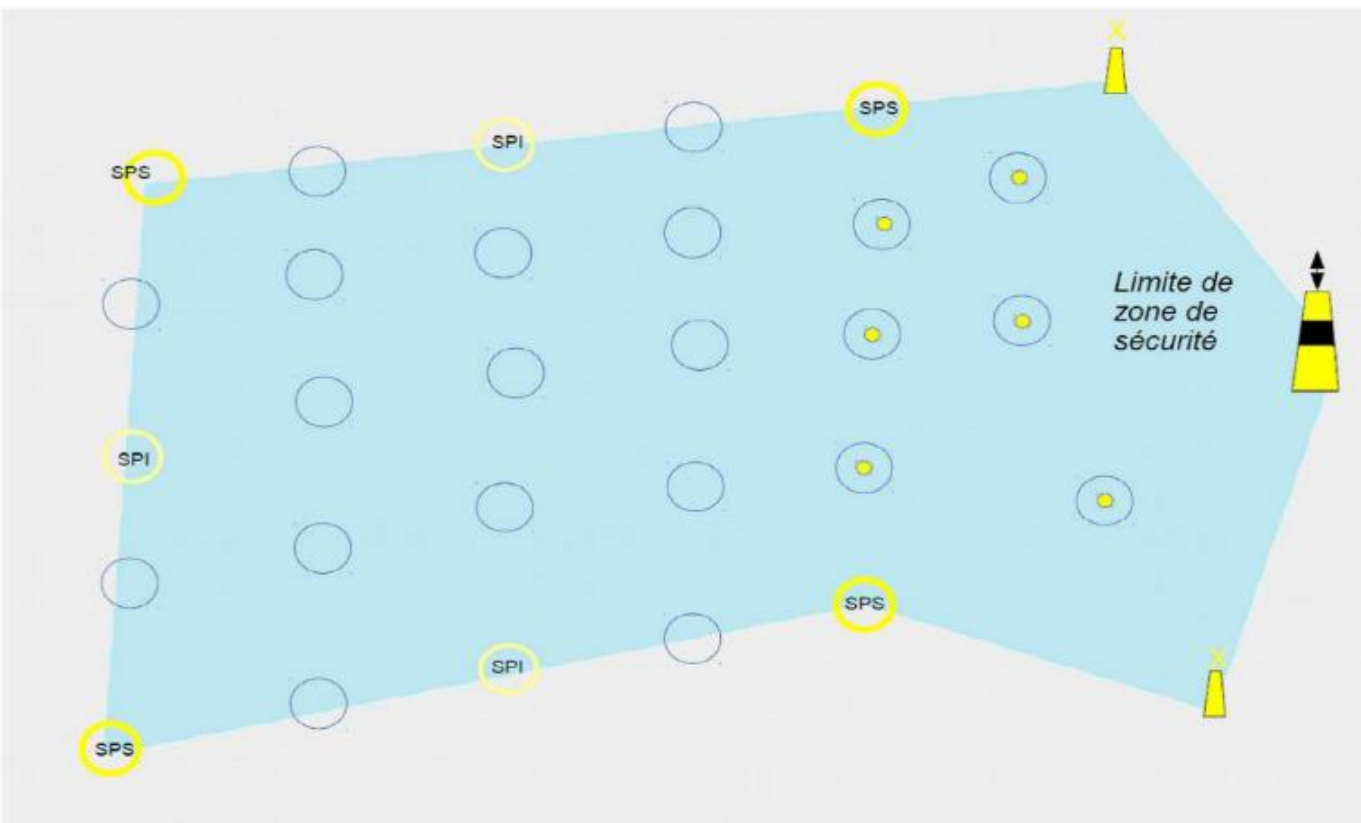
La sécurité maritime et la cohabitation des usages dans les parcs éoliens en mer

Bases réglementaires :

1. Le décret n°86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques
 - En amont du projet : une commission nautique locale, puis une grande commission nautique
 - Pendant la construction : autant de CNL que de besoin
 - Avant l'exploitation : CNL pour définir les règles de navigation au sein du parc intégrant les contraintes locales
2. Les notes de la Direction des Affaires Maritimes de 2016 et de 2017 précisent :
 - les mesures de sécurité maritimes applicables à la planification d'un champ éolien en mer,
 - l'organisation des usages maritimes et de leur sécurité dans et aux abords immédiats d'un champ éolien en mer



Balisage



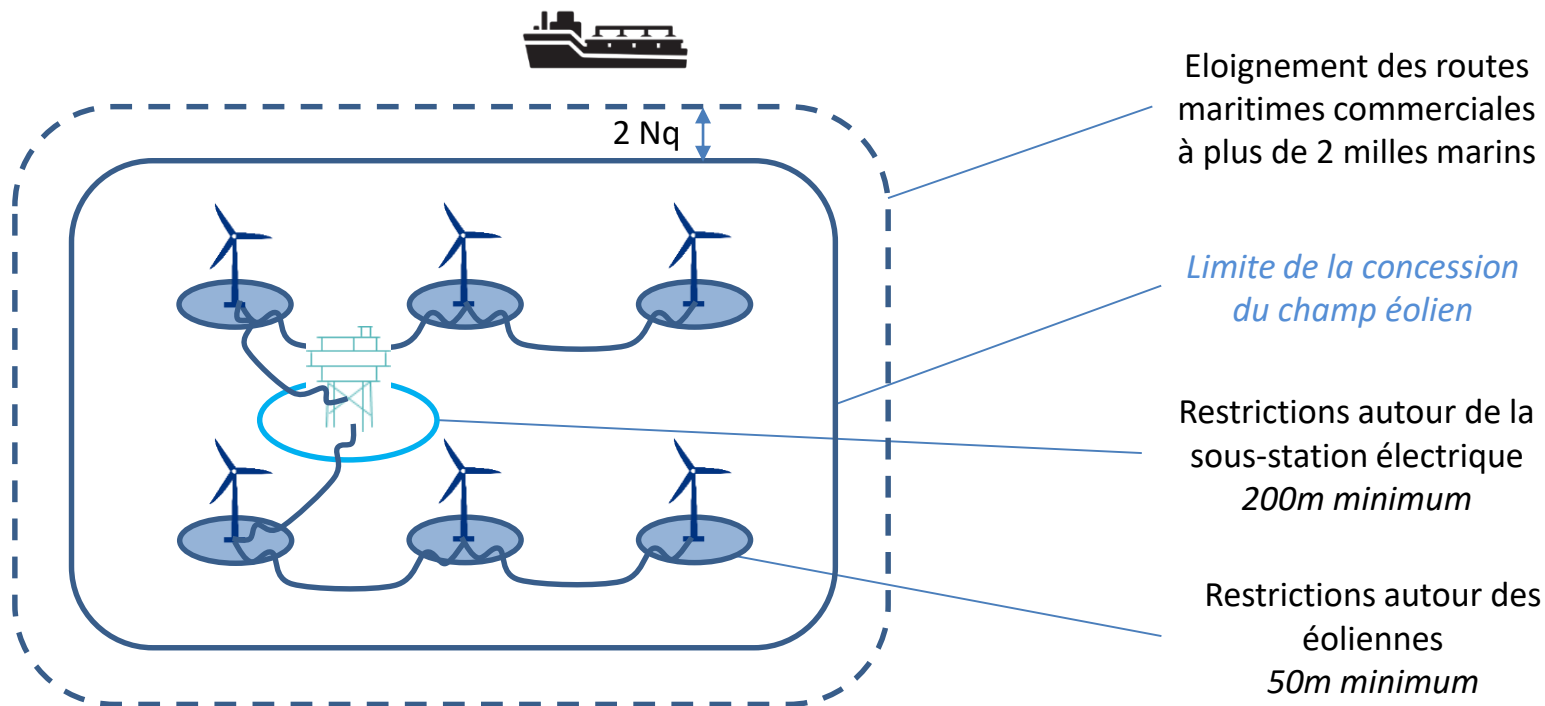
Le balisage du champ éolien devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Réf : Note technique du 11 juillet 2016 relative aux mesures de sécurité maritime applicables à la planification d'un champ éolien en mer et décret relatif aux commissions nautiques.



Principes de réglementation des usages

La circulation autour et dans le parc est organisée pour prévenir les accidents.



Réglementation fine à définir au cas par cas en fonction de la configuration du parc et des commissions nautiques.

Ref : Note technique du 28 juillet 2017 établissant les principes permettant d'assurer l'organisation des usages maritimes et leur sécurité dans et aux abords immédiats d'un champ éolien en mer



Exemple du parc éolien de St Nazaire

Préparation de la réglementation des usages en amont de la construction :

- Balisage conforme aux recommandations de l'AIMS et contrôlé par les phares et balises
- Compensation radar , VHF et AIS pour les sémaphores et les CROSS
- CNL du 31 mars 2015 et GCN du 17 juin 2015
- Analyse des activités maritimes et des risques associés de 2017
- Concertation avec le COREPEM pour maintenir la pêche au sein du parc



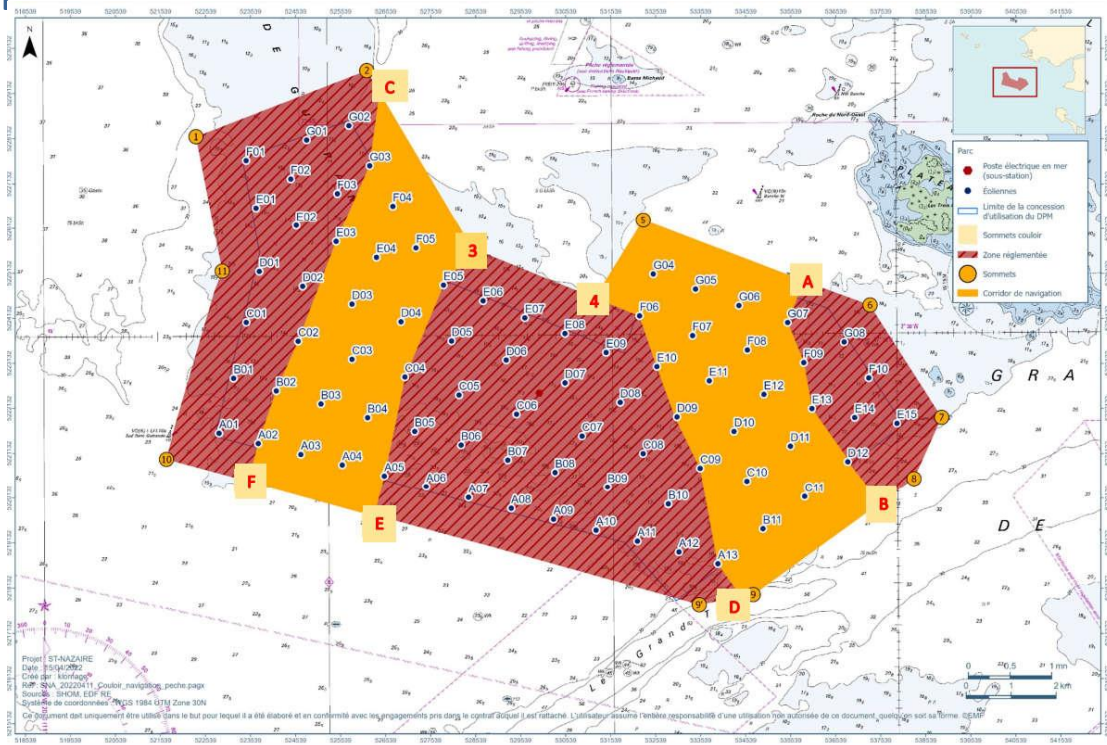
Exemple du parc éolien de St Nazaire

Réglementation des usages pendant la phase de chantier

Fermeture progressive de la zone en suivant le rythme du chantier :

- 01/05/2021 : quart NE
- 15/08/2021 : + quart SO
- 12/11/2021 : + quart NO
- 21/03/2022 : + quart SF

Fermeture totale en avril 2022
avec 2 couloirs réservés aux
navires professionnels (sous
conditions)



Exemple du parc éolien de St Nazaire

Méthode de travail

Bases de réflexion

- conclusions de la Grande Commission Nautique de mai 2015 (spécifique au parc de Saint-Nazaire)
- notes de la Direction des Affaires Maritimes de 2016- 2017 (portée générale)

Consultation locale des catégories d'usages par la PREMAR et la DDTM

GT navires à passagers : 19/01/2022 + 20/05/2022 + échanges téléphoniques bilatéraux

GT plongée : 23/02/2022 + 12/05/2022

GT pêche professionnelle : 23/02/2022

GT plaisance et pêche de loisir : 14/03/2022

Échange téléphonique sur le thème des navires de commerce : 01/04/2022

GT Usages : 09/06/2022

Commission Nautique Locale : 22 septembre 2022

➔ Publication de l'arrêté 2022-252 du 14 décembre 2022 du préfet maritime réglementant les usages au sein du parc du banc de Guérande

